

# DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

---

Pirenne, Henri : "Commission royale d'Histoire (1834-1934), Séance solennelle du 28 novembre 1934", in *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, t. XCVIII, 1934.

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a13005\\_000\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a13005_000_f.pdf)

---

**Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.**

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

*Scanned by  
Adrian*

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

---

Commission Royale d'Histoire  
(1834-1934)

---

SÉANCE SOLENNELLE DU 28 NOVEMBRE 1934

---

**RAPPORT**  
**de M. Henri PIRENNE,**  
**Secrétaire.**

BRUXELLES  
PALAIS DES ACADEMIES  
RUE DUCALE, 1

---

1935

---

EXTRAIT DU *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*,  
t. XCVIII (1934).

---

## RAPPORT DE M. Henri PIRENNE

---

SIRE,

MADAME,

EXCELLENCES,

MESDAMES, MESSIEURS,

A regarder les choses de haut, les origines lointaines de la Commission royale d'Histoire remontent au régime d'absolutisme éclairé dont le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire des Pays-Bas sous le gouvernement du prince Charles de Lorraine, fut l'instrument le plus intelligent et le plus actif. Le projet qu'il avait formé de faire rechercher et publier les principales chroniques du pays fut, après sa mort en 1770, repris par l'Académie de Bruxelles. Le Comité spécial constitué par elle à cet effet, sous la présidence du marquis du Chasteler, et composé de l'abbé de Nélis, de G.-J. Gérard, de J. Desroches et d'un ancien bollandiste, le P. Ghesquière, travailla sans plan d'ensemble, s'en remettant à l'initiative de ses membres. On doit à du Chasteler l'édition, parue en 1784, de la *Chronique de Gislebert de Mons*. Ghesquière, qui avait lancé dès 1773 le prospectus d'un recueil d'*Analecta Belgica*, imprimait, de son côté, soit seul, soit en collaboration avec d'autres jésuites, de 1783 à 1789, les cinq premiers volumes des *Acta Sanctorum Belgii selecta*, cependant que Nélis, en 1790, annonçait l'intention de mettre sur pied une

collection d'anciens historiens belges devant comprendre de trente à trente-cinq volumes.

Quelques années plus tard, la Belgique, violemment annexée à la France, disparaissait momentanément de la carte de l'Europe et semblait devenue aussi étrangère à son passé qu'à ses institutions traditionnelles. Au milieu de cette subversion totale de l'Ancien Régime, il va de soi qu'il ne fut plus question de travaux qui semblaient avoir perdu leur raison d'être.

Ils la retrouvèrent quand, après la chute de l'Empire napoléonien, le pays, « aggloméré » par la volonté des Puissances avec la Hollande, pour former, sous le nom de royaume des Pays-Bas, une barrière contre la France, recouvra un commencement d'indépendance. Les études historiques, en ramenant les Belges à leur passé, ne pouvaient qu'affaiblir sur eux l'influence française. Le Gouvernement décida de les encourager officiellement. Le 23 décembre 1826, un arrêté royal stipulait qu' « il sera pris des mesures pour faire découvrir, examiner et mettre au jour, dans l'intérêt de l'histoire des Pays-Bas, les documents qui la concernent et qui, jusqu'ici, sont restés inconnus, ou dont il n'a point été fait usage suffisant » (1). L'année suivante, une Commission spéciale fut instituée à l'effet de publier les *Chroniques inédites* intéressant l'histoire nationale. La nationalité de ses membres,

---

(1) On trouvera le texte de cet arrêté dans la *Pastonomie*, 2<sup>e</sup> série, 1814-1830, p. 403 (Bruxelles, 1841). Le but était de provoquer la rédaction d'une histoire générale des Pays-Bas « uniquement tracée sur les documents authentiques » et qui eût été l'œuvre d'un « historiographe du Royaume » qui serait ultérieurement nommé par le Roi. Sur la participation de Gachard à cet arrêté, voyez, dans le *Livre Jubilaire*, la notice qui le concerne.

qui tous appartenait à la partie belge du royaume, indique que le Gouvernement avait surtout en vue de favoriser les recherches historiques relatives aux provinces méridionales, conformément au plan conçu jadis par Nélis. La Commission, dont la première séance eut lieu à Bruxelles au mois de juillet 1827 (1), fut composée, sous la présidence du ministre de l'Intérieur P.-J. van Gobbelschroy, de Ch. Bernhardi, bibliothécaire de l'Université de Louvain; L.-V. Raoul, professeur à la même Université; Sylvain van de Weyer, bibliothécaire de la Bibliothèque de Bourgogne; le baron de Reiffenberg, professeur à l'Université de Louvain, et Jan-Frans Willems, receveur de l'Enregistrement à Anvers, aussi connu par ses recherches sur les anciens textes flamands que par son adhésion enthousiaste à la politique orangiste, auxquels fut adjoint Charles van Hulthem, curateur de l'Université de Gand. On se mit à l'œuvre sans retard. Reiffenberg achevait d'imprimer une partie du *Recueil diplomatique* d'a Thymo, et Willems mettait sous presse les premières feuilles de la *Chronique rimée* de van Heelu sur la bataille de Worringen, quand éclata la Révolution de 1830, qui balaya l'institution nouvelle en même temps que le régime politique qui l'avait créée.

Mais issu d'une révolution essentiellement natio-

---

(1) D'après des documents conservés aux Archives de l'Etat à La Haye, et dont je dois la connaissance à l'aimable intervention de M. V. Tourneur, c'est le 7 juillet 1827 que le ministre van Gobbelschroy a proposé au Roi l'institution de la Commission. Le roi donna son adhésion le 10 juillet et le Ministre convoqua la première séance le lundi 30 juillet. Il ne semble pas qu'il y ait eu d'arrêté royal. Voyez H. PIRENNE, *Un précurseur de la Commission royale d'Histoire*, dans BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, t. XCVIII (1934), pp. 127 et suiv.

nale, le Gouvernement belge avait plus de motifs encore que celui du roi Guillaume de promouvoir l'érudition historique. Rien ne pouvait fournir une réponse plus péremptoire à ceux qui contestaient à la Belgique le droit à l'indépendance que la mise au jour des monuments qui attestaient son antiquité. Avec cette confiance dans l'avenir dont il donna tant d'autres preuves, le jeune État, avant même d'être reconnu par les Puissances, résolut de fonder, si l'on peut ainsi dire, cet avenir sur le passé. Le 14 août 1832, un arrêté ministériel stipulait que « M. Gachard, archiviste du Royaume, est chargé de publier successivement les documents inédits et intéressants pour l'histoire nationale, qui sont renfermés dans les dépôts de titres du pays ». Manifestement, l'entreprise, ainsi conçue, ne pouvait aboutir; ce n'était, dans sa présomption naïve, qu'une manifestation de bonne volonté. Elle fut abandonnée, en 1835, après l'apparition d'un troisième volume de « Documents inédits ».

Mais dès l'année précédente, en 1834, Charles Rogier, alors ministre de l'Intérieur, avait pris deux initiatives dont les résultats devaient être à la fois durables et bienfaisants. Le 17 juillet, il soumettait à la signature de Léopold I<sup>er</sup> un arrêté royal ordonnant la publication des inventaires des archives nationales, et cinq jours plus tard, le 22 juillet, un autre arrêté créant une « Commission instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites », titre qui fut tout de suite abrégé en celui qui s'y est substitué depuis lors, de « Commission royale d'Histoire ».

A en croire de Reiffenberg, c'est lui qui aurait inspiré au ministre sa résolution. Il se peut. Gachard, d'ailleurs, confirme le renseignement que le caractère

un peu bien glorieux du baron pourrait, sans cela, compromettre. Au surplus, on imagine aisément qu'il dut suffire de rappeler au ministre belge la Commission jadis établie par le roi Guillaume pour l'exciter à ne pas encourir le reproche de se montrer moins que lui soucieux de l'histoire nationale. L'exemple de Guizot, alors chargé du département de l'Instruction publique en France, doit aussi avoir contribué à la naissance de notre Commission. On retrouve, en effet, dans le rapport adressé par Rogier à Léopold I<sup>er</sup> pour motiver la création de celle-ci, les idées et parfois les termes mêmes de la lettre de Guizot à Louis-Philippe, d'où sortit l'institution, le 18 juillet 1834, quatre jours seulement avant celle de la Commission belge, du « Comité chargé de concourir à la direction et à la surveillance des recherches et publications... sur les documents inédits relatifs à l'histoire de France ».

A la différence du Comité français, dont la mission très vaste et assez mal définie subit bientôt des modifications considérables, la Commission belge avait un objectif très précis. Elle devait s'attacher, semblable en cela à sa devancière de 1827, à l'édition des chroniques. On s'en étonnera d'autant moins qu'en 1834 les documents d'archives étaient encore destinés à paraître par les soins de Gachard. Le mot « chroniques » était pris d'ailleurs par Rogier dans une acception très large, puisqu'il l'étendait aux mémoires et aux « relations de tel ou tel événement rédigées par des contemporains ».

L'arrêté royal créant la Commission la composait de sept membres, suivant en cela le précédent de la Commission de 1827. Mais il ne la faisait plus siéger sous la présidence du ministre, lui donnant avec raison le droit de désigner elle-même son président,

ainsi que son secrétaire et son trésorier. Une somme de 5,000 francs, prélevée sur le crédit alloué au budget du département de l'Intérieur pour l'encouragement des sciences et des lettres, était mise à sa disposition avec l'obligation d'en rendre compte chaque année. Quant à l'ordre et à la méthode de ses travaux, rien n'était spécifié, si ce n'est qu'elle aurait à rédiger dans ses premières séances un plan qu'elle soumettrait à l'approbation du ministre. En dépit de son caractère officiel, la Commission possédait donc la liberté indispensable à l'accomplissement de sa tâche. Le Gouvernement s'abstenait d'exercer sur elle la moindre censure. Dans son rapport au Roi, Rogier estimait « qu'une grande latitude devrait lui être laissée ». Le contrôle de l'État ne consistait que dans le droit de vérifier ses dépenses et de nommer ses membres.

Il faut reconnaître que pour le choix qu'il fit de ceux-ci, le ministre n'eut égard qu'au bien de la Commission. Il voulut rehausser son prestige devant l'opinion en y faisant entrer une personnalité aussi éminente que le baron de Gerlache, ancien membre et président du Congrès National, premier président de la Cour de Cassation et auteur d'études historiques qui lui avaient ouvert les portes de l'Académie. A côté de lui, l'abbé (plus tard monseigneur) P.-F.-X. de Ram, archiviste de l'archevêché et professeur au séminaire de Malines, était sans doute l'érudit le plus versé dans l'histoire ecclésiastique que possédât le pays. Le baron de Reiffenberg, professeur à l'Université de Louvain et, comme de Gerlache, membre de l'Académie, s'était acquis depuis longtemps déjà, par des éditions de textes, des mémoires, des notes, des articles de revue, une réputation qui l'imposait. Plus modeste et plus effacé, Louis Dewez se recom-

mandait pourtant comme auteur de travaux estimables sur l'histoire des provinces belges et par sa qualité de secrétaire perpétuel de l'Académie. Quant aux trois derniers noms qui figuraient sur la liste, c'étaient ceux d'hommes spécialisés dans la recherche et l'édition des documents : L.-P. Gachard, le jeune mais déjà fécond archiviste du Royaume; L.-A. Warnkoenig, juriste éminent, professeur à l'Université de Gand, qui depuis quatre ans déployait une admirable ardeur à exhumer des archives les anciens monuments du droit flamand qui devaient, l'année suivante, commencer à paraître dans le premier volume de sa célèbre *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, et enfin J.-F. Willems, devenu depuis la Révolution receveur de l'enregistrement à Eecloo, où il continuait avec ferveur ses études sur les textes historiques et littéraires de la Belgique flamande.

Si l'on tient compte du petit nombre des travailleurs du pays à cette époque et, il faut bien l'ajouter, de la valeur médiocre de beaucoup d'entre eux, on reconnaîtra que Rogier avait eu la main heureuse. On ne peut lui reprocher d'avoir écarté personne qui eût des titres supérieurs à ceux des élus, ni de s'être laissé dominer par des considérations politiques ou même, mérite considérable à une époque où la Belgique se trouvait encore en état de guerre latente avec la Hollande, par des préventions patriotiques. Warnkoenig était l'un de ces professeurs allemands jadis appelés dans le pays par le roi Guillaume, et Willems ne se cachait pas de demeurer fidèle à ses convictions orangistes.

La Commission tint sa première séance le 4 août 1834 au ministère de l'Intérieur, où elle fut installée au nom du Roi, le ministre étant absent, par le secrétaire général du département. Elle procéda aussitôt

à la formation de son bureau. Comme il fallait s'y attendre, de Gerlache fut élu président. Reiffenberg reçut les fonctions de secrétaire, auxquelles le désignait son activité toujours en éveil et avide de besogne. Celles de trésorier furent confiées à Gachard. Puis, sans désespérer, on se mit à dresser le plan des travaux.

On pourrait s'étonner de la rapidité avec laquelle l'accord s'établit sur un point si important, si l'on ne songeait qu'il fallait agir vite, c'est-à-dire publier sans retard. Le Gouvernement désirait des résultats immédiats et il importait de répondre à sa confiance. Il parut avec raison que le plus simple était de s'attacher à mettre au jour les documents inédits qui, déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle, avaient attiré l'attention des collaborateurs de Cobenzl, du Comité de l'Académie et de Nélis, et que la Commission de 1827 avait conservés sur son programme. On a déjà dit que deux d'entre eux se trouvaient sous presse quand éclatèrent les événements de 1830 : le *Recueil diplomatique* d'a Thymo et la *Chronique rimée* de van Heelu sur la bataille de Worringen. Leurs éditeurs, faisant l'un et l'autre partie de la Commission, furent chargés de continuer les œuvres interrompues. Mais, comme on comptait sur un prompt achèvement, on leur attribua à tous deux de nouvelles entreprises. Reiffenberg reçut mission de préparer, tout en continuant celle d'a Thymo, une édition de la *Chronique* du Tournaisien Philippe Mouskès, tandis que J.-F. Willems accepta, de son côté, de faire suivre le texte de van Heelu de celui des *Brabantsche Yeesten*.

Depuis lors rien d'essentiel n'a été changé à l'organisation de la Commission. L'arrêté royal de 1834 la régit encore aujourd'hui. Il était assez souple, en

effet, pour pouvoir se prêter à l'élargissement futur de l'activité de la Compagnie et le Gouvernement eut la sagesse de ne jamais prétendre imposer des directives à celle-ci. Il ne se prêta pas, en 1845, au désir de l'Académie de s'annexer la Commission et de mettre fin ainsi à l'autonomie qui était indispensable à la bonne marche des travaux. Si elle fut rattachée à l'Académie et logée dans son palais, il n'en résulta pour elle qu'une augmentation de prestige. En réalité les deux corps sont demeurés si indépendants l'un de l'autre que pour faire partie de la Commission il n'a jamais été nécessaire de faire partie de l'Académie et que les deux budgets ont toujours été complètement séparés.

Durant un siècle d'existence deux retouches seulement ont été apportées à l'arrêté organique de 1834, et toutes deux à la demande de la Commission. En 1869 l'institution de membres suppléants à côté des sept membres effectifs permit de rajeunir, quand le besoin s'en ferait sentir, le personnel en fonctions, en lui adjoignant des collaborateurs nouveaux. En 1922, l'un des nôtres, Eugène Hubert, profita de ce que le Roi venait de lui confier le ministère des Sciences et des Arts, pour prendre l'initiative de reconnaître à la Commission, dont le Gouvernement s'était réservé jusqu'alors la prérogative non seulement de nommer mais de choisir les membres, le droit de proposer désormais les personnes à qui elle reconnaîtrait la compétence nécessaire pour entrer dans son sein.

Le temps ne me permet pas d'exposer avec quelque détail l'histoire de notre Compagnie depuis son origine jusqu'à nos jours. Le Livre Jubilaire qu'elle vient de faire paraître renferme sur ce sujet tous les renseignements nécessaires. Je dois me borner ici à une

esquisse rapide de la tâche accomplie et des directions dans lesquelles elle a successivement progressé.

Le plan de travaux adopté par la Commission, lors de sa première séance, le 4 août 1834, n'était en somme que celui de la Commission de 1827, lequel se conformait lui-même au programme tracé par de Nélis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Aux diverses chroniques dont il envisageait l'édition s'adjoignait la continuation des *Acta Sanctorum Belgii* du P. Ghesquière, dont le sixième volume avait paru en 1794. Dès 1836, d'ailleurs, de Ram proposait à ses confrères, qui se rangèrent unanimement à son avis, d'abandonner cette entreprise comme rentrant dans le domaine propre des Bollandistes, dont l'association, dispersée depuis la Révolution française, venait de se reconstituer à Bruxelles. Quant aux chroniques, la série en fut ouverte la même année par la *Rijmkronijk* de Jan van Heelu, que le roi Léopold I<sup>er</sup> tint à recevoir lui-même des mains de la Commission.

On comprendra facilement que durant assez longtemps, les publications subséquentes d'un corps chargé de la mission de mettre au jour les chroniques inédites aient porté principalement sur l'histoire du Moyen-Age. Il suffira de mentionner ici l'apparition successive de la *Chronique rimée de Philippe Mouskès* (1836-1838), du *Corpus chronicorum Flandriae* (1837-1865), des *Brabantsche Yeesten* (1839-1869), des *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège au XV<sup>e</sup> siècle* (1844), des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg* (1844-1859), de la *Chronique des ducs de Brabant d'Edmond De Dynter* (1854-1860).

Cette liste prouve combien le plan primitif et assez indigent du début s'était élargi et diversifié à mesure que l'on acquérait une vue plus nette des sources à

éditer. On peut se faire une idée en parcourant le *Bulletin* que la Commission publia dès l'année de sa fondation, en 1834, de l'ardeur avec laquelle elle débuta dans la recherche des documents de tout genre intéressant l'histoire nationale. Il importait avant tout de procéder à la prospection des innombrables manuscrits que les sécularisations de la Révolution française avaient fait affluer vers les bibliothèques et les archives du pays, dont on commençait alors à entreprendre le classement, et de signaler à mesure de leur découverte les textes concernant le passé de nos anciennes provinces. Avec raison, l'enquête fut poussée à la fois dans toutes les directions : papiers de Cobenzl, de Ghesquière, de Gérard, des Bollandistes; fonds des manuscrits de la Bibliothèque royale et des bibliothèques de Tournai, de Mons, de Gand, de Lille, d'Arras, de Cambrai, de Douai, de Louvain, de Bruges, de Courtrai, de Liège, de l'archevêché de Malines, etc.

Parmi les membres, Gachard et surtout Reiffenberg sont les grands approvisionneurs du *Bulletin*. Le premier lui fournit la primeur de quantité de documents de toute nature que l'inventorisation des Archives générales du Royaume aussi bien que ses voyages d'inspection dans les archives des provinces et les explorations qu'il se fait confier par l'État à Dusseldorf, à Vienne, à Paris, à Lille, à Dijon et plus tard en Italie et en Espagne, portent continuellement à sa connaissance. Pour Reiffenberg, il n'est pas de séance où il ne communique à ses collègues des notes, des descriptions de manuscrits, des fragments de catalogues, des extraits de lettres de ses correspondants étrangers, des textes inédits dont l'abondance et parfois la surabondance trahissent, autant que l'amour de la découverte, le besoin de la

publier sans délai. Jusqu'à sa mort, il a imposé son empreinte au *Bulletin*, dont il a rédigé lui-même la plus grande partie, régulièrement consacrée pour chaque séance à des « Inventaires et notices de manuscrits relatifs à la Belgique », ainsi qu'au dépouillement des publications nouvelles intéressant l'histoire nationale, parues tant dans le pays qu'à l'étranger. Et malgré la hâte que l'on remarque dans tout cela, il faut reconnaître qu'il a pourvu les travailleurs du temps d'une information précieuse et qu'aujourd'hui encore on peut recueillir d'utiles indications parmi les renseignements accumulés par son activité un peu fébrile.

Le moment devait venir pourtant où s'imposerait un changement. Les progrès du classement des bibliothèques et des archives aussi bien que l'apparition dans le pays et à l'étranger de revues permettant de suivre aisément le mouvement de l'érudition, rendaient superflu le rôle assumé par le *Bulletin* d'être avant tout un organe d'information. Quand, à la mort de Reiffenberg, Gachard lui succéda aux fonctions de secrétaire, le *Bulletin* inaugura, en même temps qu'une deuxième série, une méthode nouvelle à laquelle il est resté fidèle depuis lors. On n'y accueillit plus que les rapports et renseignements de tous genres relatifs aux travaux entrepris ou à entreprendre par la Commission. Une place y fut réservée aux documents ou aux notes critiques communiquées par les membres ou des travailleurs du dehors. Grâce à lui, les chercheurs disposèrent d'un périodique toujours prêt à accepter leurs trouvailles. Sous la direction du grand archiviste qu'était Gachard, il s'ouvrit largement aux chartes, aux correspondances, aux pièces de toute espèce et de toute origine que l'inventorisation des archives mettait au jour. Gachard lui-

même intervint pour la plus large part dans son ravitaillement. Depuis 1853 il y inséra régulièrement des *Analectes historiques* comprenant des documents de contenu et d'intérêt divers, dont ses investigations en vue de ses grandes collections de textes le fournissaient en abondance. Le *Bulletin* avait eu sa période Reiffenberg; il eut sa période Gachard.

Au *Bulletin* s'adjoignit, en 1854, une série de volumes imprimés dans le même format que celui-ci, l'in-octavo. Ici encore on se trouve en présence d'une initiative de Gachard. Au cours de ses recherches et surtout durant son célèbre voyage d'Espagne en 1843-1844, il avait fait sur les règnes de Charles-Quint et de Philippe II des découvertes dont l'importance égalait la nouveauté. Afin de pouvoir les communiquer au public sans trop de retard, il proposa de les publier en dehors des ouvrages prévus au budget, comme des « annexes » au *Bulletin*. Ainsi débuta, à côté de la série des in-quarto, la série des in-octavo. Elle s'ouvrit par les deux recueils que Gachard intitula : *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste* (1854-1855) et *Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II* (1855). L'année suivante prenaient place à côté d'eux le *Synopsis actorum ecclesiae antwerpiensis* de M<sup>er</sup> de Ram et la *Revue des opera diplomatica de Miraeus* du savant archiviste de Lille, A.-J. Le Glay, par laquelle la Commission, pour la première fois, associait un savant étranger à ses travaux, comme elle devait le faire de plus en plus fréquemment à l'avenir.

La nomenclature de ces ouvrages — et j'en passe — montre que, sous l'influence de Gachard, l'activité de la Commission, qui jusqu'alors s'était surtout consacrée au Moyen-Age, commençait à déborder largement

sur le XVI<sup>e</sup> siècle. Mais ce n'est pas seulement par l'étendue chronologique qu'elle allait croissant; son objet lui-même se développait. L'arrêté royal de 1834 avait, on se le rappelle, limité cet objet à la publication des chroniques belges inédites. Mais s'en tenir strictement à cette disposition était impossible. Le recours aux documents d'archives est trop indispensable à la critique et à l'interprétation des sources narratives pour que l'on pût songer à se priver de leur concours. Dès 1836, le premier volume publié, la *Rijmkronijk de van Heelu*, en fournissait la preuve. Son éditeur, J.-F. Willems, l'avait pourvu d'un riche appendice de chartes inédites, et la Commission était si bien décidée à faire entrer ce genre de textes dans le cadre de sa mission, que, le 7 mai 1837, elle se ralliait unanimement à la proposition de Gachard de doter la Belgique d'une Table chronologique des chartes imprimées concernant son histoire, dressée sur le modèle de celle dont Bréquigny avait donné pour la France le premier volume en 1769 et que l'Institut de France venait de se décider à continuer. Longtemps retardée par des circonstances sur lesquelles il m'est impossible d'insister ici, c'est seulement en 1866 que devait en commencer l'impression, par les soins d'Alphonse Wauters, qui, au moment de sa mort, en avait publié treize volumes, menant ce grand travail jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

Nous ne pouvons oublier de mentionner, avant d'en finir avec cette première phase des travaux de la Commission, la collaboration qu'un jeune érudit lillois, Émile Gachet, ne cessa de lui apporter avec autant d'efficacité que de modestie. Jusqu'à sa mort, en 1857, il fut pour elle l'auxiliaire le plus dévoué, et l'on se persuade que son nom pourrait figurer

au titre de bien des volumes publiés, à côté de celui de leur éditeur. Il fut près probablement l'instigateur de la création du *Bureau paléographique*, qu'un arrêté royal du 30 janvier 1847 attacha à la Commission. On peut supposer avec une quasi-certitude que l'idée en fut suggérée par le désir de pourvoir la Belgique d'un établissement qui, en quelque mesure, pût y rendre des services analogues à ceux de l'École des Chartes en France. Car si ce bureau avait pour mission principale de faire des recherches tant pour le public que pour la Commission, il devait aussi exercer les jeunes gens qui y seraient attachés « dans l'interprétation des manuscrits, dans leur transcription et généralement dans tout ce qui tient à la paléographie, surtout à la paléographie nationale ». Malheureusement, les attachés, dont les fonctions étaient gratuites, ne répondirent pas aux espérances qui avaient été fondées sur eux. Malgré le zèle de Gachet, le bureau ne devait pas et ne pouvait devenir une École des Chartes. Supprimé à la mort de son chef, en 1857, il ne fut reconstitué en 1860 que pour disparaître définitivement en 1868.

Depuis que la Commission avait fait entrer dans son champ d'action l'édition des chartes et celle des correspondances et des actes relatifs au XVI<sup>e</sup> siècle, les chroniques occupèrent une place plus restreinte dans son programme, qu'au début elles absorbaient tout entier. Cela s'explique d'autant mieux qu'elle ne pouvait raisonnablement songer à entrer en concurrence avec la puissante organisation des *Monumenta Germaniae Historica* qui depuis longtemps s'était annexé les textes narratifs de la Lotharingie et de la Flandre, et à qui on devait déjà, pour les temps antérieurs au XIV<sup>e</sup> siècle, l'édition critique de Heriger et d'Anselme, des *Gesta episcoporum Leodiensium*, de

Rupert de Saint-Laurent, des *Gesta abbatum Gemblacensium*, du *Cantatorium de Saint-Hubert*, des *Genealogiae comitum Flandriae*, des *Gesta abbatum Trudonensium*, des vies de Charles le Bon, de la Chronique de Gislebert de Mons et de celle de Gilles d'Orval, pour ne parler que des écrits les plus importants. D'autre part, l'Académie, chargée de la publication des œuvres des grands écrivains du pays, avait revendiqué à ce titre Jean le Bel, Froissart et Georges Chastellain. L'historiographie belge de la fin du Moyen-Age est si riche cependant qu'elle promettait encore une abondante moisson. De 1854 à 1857, M<sup>re</sup> de Ram donnait les quatre volumes de la *Chronique de Brabant d'Edmond de Dynter*, qu'il faisait suivre en 1861 de l'*Historia Lovaniensium de Jean Molanus*. Adolphe Borgnet publiait, la même année, la précieuse *Chronique de Jean de Stavelot*, puis, à partir de 1864, le *Miroir des historis de Jean d'Outremeuse*, que Stanislas Bormans acheva après lui. J.-J. De Smet achevait l'édition du *Corpus chronicorum Flandriae*, pendant que Kervyn de Lettenhove mettait au jour un recueil de *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne*, puis, un peu plus tard, sous le titre d'*Istore et chroniques de Flandre*, les textes de divers manuscrits apparentés à la célèbre chronique de Baudouin d'Avesnes, à la chronique de Flandre dite de Denys Sauvage et aux Récits d'un ménestrel de Reims.

Mais dans le même temps, Gachard mettait sous presse la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*. Edmond Poulet, dont l'œuvre devait être complétée par Charles Piot, abordait l'édition de la *Correspondance de Granvelle*, qui apporte un si inestimable appoint à l'histoire du XVI<sup>e</sup> siècle, et à laquelle Kervyn de Lettenhove, avant même qu'elle n'eût

achevé de paraître, adjoignait les onze volumes des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*.

Pendant la publication des chartes progressait plus rapidement encore. A côté de cartulaires monastiques tels que ceux de *Saint-Trond*, par Charles Piot, d'*Orval* par le P. Goffinet, de *Saint-Martin de Tournai* par A. d'Herbomez, de *Sainte-Waudru de Mons* par L. Devillers, et du formulaire édité par Kervyn de Lettenhove sous le titre de *Codex Dunensis*, elle a fourni encore deux grands recueils d'actes concernant la politique et l'administration territoriales : le *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, dû à St. Bormans, E. Schoolmeesters et Ed. Poncelet, et le *Cartulaire des comtes de Hainaut de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, dû à L. Devillers.

L'équipe de travailleurs qui s'acquitta de tous ces travaux à mesure qu'elle succédait à celle de 1834, dont le dernier et le plus illustre survivant, Gachard, disparut en 1885, si elle compte dans ses rangs quelques professeurs d'Université: J.-H. Bormans, Adolphe Borgnet, et un homme qui partagea son extraordinaire activité entre l'histoire et la politique, Kervyn de Lettenhove, se composa surtout d'archivistes. Il suffira de rappeler ici les noms d'Alphonse Wauters, de Charles Piot, de Léopold Devillers, de Gilliodts-Van Severen. Et il faut bien reconnaître que les archives, telles que Gachard les avait organisées, étaient, à cette époque, les seules institutions où il fût possible d'acquérir les connaissances de paléographie et de diplomatique indispensables à un éditeur de textes. Encore ces archivistes ne les avaient-ils acquises que par la pratique de leurs fonctions, puisque, depuis la disparition de l'éphémère bureau

paléographique, elles n'étaient enseignées nulle part dans le pays. En somme, la Commission ne se composait que d'autodidactes chez lesquels la bonne volonté et le dévouement ne parvenaient pas toujours à suppléer à l'absence de formation scientifique.

Il faut bien reconnaître, en effet, que l'organisation universitaire telle qu'elle existait en Belgique avait jusqu'alors réduit l'enseignement de l'histoire à la situation la plus déplorable. Relégué dans la candidature en philosophie et lettres, il y était simplement considéré comme un appoint de culture générale. Personne ne s'avisait qu'il pût constituer une branche de la culture scientifique. Ni la critique des textes, ni les sciences auxiliaires ne figuraient au programme des cours. L'érudition passait pour un passe-temps d'amateurs ou une occupation professionnelle réservée aux archivistes et aux bibliothécaires. Des méthodes qui depuis le commencement du siècle avaient rénové en Allemagne et l'enseignement et la pratique de l'histoire, on ignorait tout.

C'est Godefroid Kurth, on le sait, qui eut l'honneur d'introduire le premier dans une université belge, celle de Liège, les « cours pratiques » d'histoire, dont il avait reconnu, pendant une mission en Allemagne, l'efficacité et la portée. Bientôt acclimatés à son exemple à Bruxelles, à Louvain et à Gand, ils furent le point de départ de la rénovation des hautes études historiques que consacra officiellement la loi de 1890 sur l'enseignement supérieur.

Entré à la Commission dès 1887, Kurth y transporta l'esprit qui l'animait. De jeunes membres suppléants nommés durant les années suivantes ne demandaient qu'à seconder ses efforts. Il s'agissait avant tout d'apporter aux publications les perfectionnements requis par les progrès de la science. Un premier pas

dans ce sens fut l'apparition, en 1896, d'*Instructions pour la publication des textes historiques*, puis, deux ans plus tard, quand il eut reçu, à la mort d'Alphonse Wauters, les fonctions de secrétaire, Kurth proposa à ses collègues un plan général de travail. Des délibérations qui en résultèrent et des rapports auxquels il donna lieu sortit un ensemble de résolutions traçant les grandes lignes de l'œuvre de l'avenir.

Il est impossible d'entrer ici dans le détail des investigations qui furent entreprises dans le pays et des missions que l'on envoya à l'étranger. Je dois également me borner à signaler les directions nouvelles assignées à la marche des travaux. Il ne fut naturellement pas question de les substituer à l'ancien programme : elles en constituèrent un élargissement. On peut même constater dans les diverses branches de celui-ci un renouveau d'activité. La série des chroniques, dont l'édition avait été au début le seul but assigné à la Commission, s'enrichit d'œuvres importantes parmi lesquelles il suffira de citer le recueil des *Chroniques liégeoises*; le *Spiegel historiael de Lodewyk van Velthem* et surtout les divers traités de *Jacques de Henricourt*, qui attendaient depuis si longtemps une présentation critique digne de leur valeur. Les cartulaires des abbayes de Saint-Hubert, du Val-Benoît et de Stavelot-Malmédy furent mis sous presse. Henry Lonchay était envoyé à Simancas pour y continuer, au delà du règne de Philippe II, les recherches de Gachard, et s'il mourût trop tôt pour voir paraître le premier volume de la *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII<sup>e</sup> siècle*, cette grande collection ne devait pas cesser d'être énergiquement continuée après lui. Vers la même date, Alfred Cauchie commençait ses grands voyages d'exploration dans les archives du Vatican et

celles de l'Italie. C'est alors qu'il conçut le projet de la fondation de l'Institut historique belge de Rome, dont ses instances devaient amener la fondation en 1902.

Quant aux publications subséquentes, on peut les répartir entre les groupes suivants : obituaires, catalogues d'actes, recueils de textes pour servir à l'étude de l'histoire de Belgique et, enfin, documents concernant l'histoire économique. A part les obituaires, dont les circonstances empêchèrent la mise en train immédiate, tout le reste fut abordé sans retard. La confection des catalogues d'actes concernant les anciennes dynasties du pays, sur le modèle des registres allemands, avait surtout attiré l'attention de Kurth. Ce grand ouvrage devait se substituer à la *Table chronologique* que la mort d'Alphonse Wauters venait de laisser en suspens et qui d'ailleurs, arrivée au XIV<sup>e</sup> siècle, touchait désormais une période pour laquelle le nombre des actes imprimés croissait avec une rapidité qui la condamnait fatalement à une vieillesse prématurée. On se décida à l'arrêter à l'année 1350, en la pourvoyant toutefois d'un supplément général. Le long travail préparatoire qu'exigeait la confection des catalogues d'actes fut cependant entamé avec vigueur sur tous les points du pays.

Le *Recueil de textes pour servir à l'étude de l'histoire de Belgique* visait un double but : procurer aux professeurs et aux étudiants des jeunes séminaires historiques des textes appropriés à leurs études, analogues à ceux de la série *in usum scholarum* des *Monumenta Germaniae Historica* ou de l'excellente collection française du même genre, mais encore fournir des éditions améliorées de sources déjà publiées, mais dont l'importance exigeait une nouvelle mise au point. Dès 1904, Léon Vanderkindere l'inau-

gurait par sa remarquable édition de la *Chronique de Gislebert de Mons*, bientôt suivie d'une soigneuse révision du texte fameux connu sous le nom de *Cantatorium de Saint-Hubert*, due à Karl Hanquet. Kurth s'était chargé, pour sa part, de rééditer Heriger et Anselme ainsi que les *Gesta episcoporum Leodiensium* de Hocsem. Il travaillait à ces derniers quand il fut surpris par la mort, et c'est seulement en 1927 que Dom Berlière, avec la collaboration de M. J. Closon, put achever et donner au public cette dernière œuvre du maître.

Mais c'est par l'édition des sources relatives à l'histoire économique que la Commission témoigna le plus nettement de l'esprit nouveau qui l'animait. Il fallait ici regagner le temps perdu, et la succession rapide des *Documents pour servir à l'histoire des prix de 1381-1794*, du *Recueil de documents pour servir à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, des *Comptes de la ville d'Ypres de 1267 à 1329*, du regretté Guillaume des Marez et d'Émile De Sagher, des *Dénombrements des duchés de Brabant et de Luxembourg*, atteste le zèle avec lequel on se mit à défricher l'immense et fécond domaine que la Belgique fournit en cette matière à la curiosité des chercheurs.

La Commission, faut-il le dire, ne s'abstint pas d'accueillir, à côté des ouvrages qu'elle avait inscrits à son programme, quantité de documents qui, en dehors de ceux-ci, se recommandaient à elle par leur importance. C'est ainsi qu'en 1903 elle faisait mettre sous presse, sur la proposition d'Edmond Reusens, les Actes et la Matricule de l'Université de Louvain, sources de premier ordre pour l'histoire du haut enseignement et des débuts de l'humanisme en Bel-

gique, et qu'après le décès de Reusens elle pria MM. Van Hove et Wils de continuer.

La série in-octavo des publications restait largement ouverte, d'autre part, aux travailleurs étrangers. Elle accueillait de précieuses contributions de Charles Duvivier, de Henri Lonchay, de Félix Rachfahl, l'historien allemand de Guillaume d'Orange. Remarquons, enfin, qu'elle abordait pour la première fois l'histoire du XVIII<sup>e</sup> siècle en décidant, en 1913, la mise sous presse de la *Correspondance des Ministres de France accrédités à Bruxelles de 1740 à 1790*, d'Eugène Hubert, et qu'allant plus loin encore, elle annexait à son domaine l'histoire de la Belgique indépendante en publiant, en 1912, les *Mémoires et documents sur la Révolution belge de 1830 et la campagne de Dix jours*, que lui avait apportés l'heureux chercheur que fut le baron Camille Buffin.

La violation, puis la longue et dure occupation de la Belgique par les armées allemandes durant la Grande Guerre provoquèrent naturellement un arrêt brusque dans la vie de la Commission. Au moment de la dernière séance qui précéda la catastrophe, le 6 juillet 1914, vingt et une publications, le chiffre le plus élevé qui fut jamais atteint, étaient sous presse. La paix revenue, il ne pouvait plus être question de rattacher tant de fils brisés. La restriction des subsides, que les dépenses résultant de la restauration du pays imposaient à l'État, obligea de ne reprendre les travaux qu'au ralenti. Pourtant, si elle publia moins depuis lors, notre Compagnie, loin de se décourager, manifesta au contraire une énergie nouvelle. Dès le 7 juillet 1919 elle proposait au Gouvernement la création d'une Commission qui serait chargée de recueillir et de classer les documents de toutes sortes pouvant servir à l'histoire du pays durant les années de

l'occupation étrangère. C'est de cette proposition que devait résulter l'année suivante la création de la Commission des Archives de la Guerre, dont l'œuvre a été si bien et si rapidement accomplie. En 1922, la mort inopinée de notre collègue Alfred Cauchie, le chef de l'Institut historique belge de Rome, fit passer cet établissement sous la direction d'un Comité directeur recruté au sein de la Commission royale d'Histoire et en rapports constants avec le secrétaire chargé à Rome de la besogne courante. L'expérience a amplement démontré la convenance de cette mesure. Jamais le rendement de l'Institut n'a été plus productif que depuis sa mise en vigueur.

La marche générale des travaux a continué naturellement dans les diverses voies où elle était engagée. Il faut noter seulement qu'au lieu de persister dans le projet de faire paraître des catalogues d'actes, il a paru qu'il valait mieux entreprendre tout de suite la publication des actes eux-mêmes en une série de recueils qui seraient mis sous presse au fur et à mesure de leur achèvement. Des instructions furent arrêtées touchant les principes à suivre dans le choix et l'établissement des textes. Les collaborateurs dont le concours était indispensable à la réalisation de ce grand dessein ont répondu avec empressement à l'appel qui leur fut fait. Déjà, en bien des points du vaste champ qu'il faudra exploiter, la tâche est entamée avec ardeur. Suivant le plan adopté, la collection des *Actes des princes belges* comprendra l'ensemble des chartes émanées des rois et des ducs nationaux de Lotharingie, des comtes et ducs de Limbourg jusqu'en 1288, des comtes de Louvain et des ducs de Brabant et de Limbourg, des comtes et ducs de Luxembourg, des princes-évêques de Liège, des comtes de Flandre, des comtes de Hainaut, des comtes de Namur et des

comtes de Loos. Elle fournira ainsi une base solide aux travaux touchant l'histoire nationale antérieurement à la période bourguignonne.

Ce rapide aperçu de l'histoire de la Commission durant un siècle servira peut-être à montrer qu'elle s'est consciencieusement acquittée de son devoir. Sauf durant les quatre années de l'occupation allemande, jamais elle n'a interrompu son labeur, jamais une de ses séances n'a été vide. Si elle ne se dissimule pas que tout n'est pas parfait dans son œuvre, du moins a-t-elle fait de son mieux ce qu'elle devait faire. Elle a conscience, en jetant un regard sur son passé, d'avoir bien servi le pays et la science.

---

# **Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

## ***Protection***

### 1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

### 2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

### 3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

## ***Utilisation***

### 4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

## 5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

## 6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

## 7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

## 8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

## ***Reproduction***

### 9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

### 10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### 11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.